



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES DE VILLEBON SUR YVETTE DU 15 MAI 2025

Le 15 mai 2025 à dix-sept heures trente, le Comité de la Caisse des Ecoles de la commune de Villebon-sur-Yvette s'est réunie au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 6 mai 2025 sous la présidence de Madame Michèle BOULANGER, suite au défaut de quorum lors de la séance du 6 mai 2025.

MEMBRES PRESENTS : Michèle BOULANGER, Sandrine LEMONNIER, Aurélie BOUDIN, Pascale GUERINEAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Chantal ZELMATI, Nicole MARIE, Virginie POLIZZI, Karine LORIN, Marianne DUBOIS, Naïma BAHFOUD

SECRETAIRE : Sophie De Nardi

_APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – CAISSE DES ECOLES

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R212-31,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération N°DEL-2025-05 approuvant le compte administratif 2024,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2023-327 du 5 septembre 2023 désignant Madame Michèle BOULANGER, 4^{ème} Adjointe au maire, pour présider la Caisse des écoles publiques de la Commune,

Vu le PV de carence de quorum du 6 mai 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux membres de la Caisse des écoles publiques,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement pour 2024 s'établit à 18 567,24 €,

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AFFECTE le résultat de l'exercice de la Caisse des Ecoles, comme suit :

Au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 18 567,24 €.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 15 mai 2025.

La Présidente,



Madame Michèle BOULANGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101895-20250515-DELCDE-2025-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

Publication : 28/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 19 mai 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.